



eau 47

Syndicat Départemental d'Adduction d'Eau Potable  
et d'Assainissement de Lot-et-Garonne**Délibération**

L'an deux mille treize, le jeudi 28 février à 14 heures 30, le Comité Syndical s'est réuni à LE TEMPLE SUR LOT, salle des Fêtes, sous la présidence de Monsieur Raymond SOUCARET.

**Date de convocation** : 19/02/2013

**Nombre de délégués titulaires en exercice** : 245

**Secrétaire de séance** : M. Philippe HUVELLE (délégué de la commune de CASTELNAUD DE GRATECAMBE).

**Etaient présents** :

**Président** : Monsieur Raymond SOUCARET

**Vice-présidents** :

MM. Geneviève LE LANNIC – Max LAPEYRERE – Serge PIN – Jacques YVINEC – Bernard LAVERGNE – Lino DALLA SANTA – Michel LEBLOND – Christian LUSSAGNET – J. Michel MOYNIÉ – J. Louis COUREAU – J. Claude DUMON – Claude BINET – Michel CAZASSUS.

**Délégués titulaires ou suppléants** :

MM. GAUBAN, SALSENCH, RAOULT, HALGAN, DEBRAND, ALLEMAND, LE CORFEC, MAGRIN, ORANGER, BEGUE, ROUJOL, REIMHERR, DA ROS, VALADIER, MARTY, DUFIEUX, GERION-MOURGUET, SOLER, PASCUAL, DUPENNE, HUVELLE, CANDERLE, BETOULIERES, CAVAILLE, BERTRANDIAS, MOREAU, LAVERGNE, BETTI, LEGO, MAURES, GUEZET, AILLET, ROSSETTO, FAUGERE, VIGNAUD, CHAUVEL, PALADIN, GIRARDI, BOISSIERE, BUZIT, BERDINELLE, LABORDE, VERGNE, BOUCHERES, JEANNEY, BOUSCAILLOU, GRENIER, GUILLOT, DELES, PERES Serge, POIRAUD, BROCHEC, GAUTERON, ROUSSEAU, LABADIE, GALZIN, DUMAS, ZINEZI, BOUYSSY, LAROCHE, CHAUVELOT, LACAU, ESTIBAL, PEREZ J. Michel, STUYK, RAFFIE, DECAJ, SAURON, LESCOMBE, MORIO, LAGO, BOUDIE, RAIMOND, PIERRE, VILLES, MATTANA, MORETTIN, ROY, DUMAIS, LACLAU, CAPDEGELLE, BESSETTE, PLAGNES, YOUNG, BRU Alexis, MAURA, BRU Guy, COUZIGOU, CAROFF, PELLAN, VINCENZI, BENTOGGIO, CRISTOFOLI, CLUA, MAHIEU, STEFFAN, KREYENBUHL, CHANUT-PICHARD, LABAT-MANGIN, BALANCIE, MENOU, FERNANDEZ, MAURON, BUISSON, CAZETTE, LARTIGUE, GUERIN, CADRET, MARTIN, Patisso Bernard, LAJUNIE, VICINI, CORRADINI, CHRISTOFOLI, DELTEIL, PECQUEUR, PERRIER, JORET, JEAMMET, DUBOIS, CALVET, PAJOT, GUIHARD, DEVOS, DOUCET, LACOMBE, DELORME, VINCENT, GALLIO, SERRES, FOURTET, Patisso, CASTANIER, BANEL, DUBICKI, MOULY, LORENZON, ANDRE, BINET.

Formant la majorité des membres en exercice.

Etaients absents ou excusés :

MM. BAURY, PEZZUTI, COULONGES, LABOULY, RIGAUD, LAVOYER, DE LAVENERE LUSSAN, FOLCHER, GOUGET, SIMONETTO, MEYER, DAL BELLO, FAGETTE, POURCHOT, GUILLEBOT, BOLZAN, LARROCHE, MORIZET, PAILLE, MASSIAS, LAPEYRE, LOUVEL, MARTET, GONELLA, FRAMARIN, DESTIEU, GUYPOUY, SAUDEL, BOUTAN, DE SAINT EXYPERY, TOURNADE, TAILLARDAT, SENGENES, BUGGIN, ZAMBONI, DARQUIES, BOUYOU, MANABERA, CARLESSO, JORDANA, MAZOUNI, VIDAL, PAGES, BONNE, LARPE, CANTAU, CLAUDE, DE VAUJANY, CADIOT, LEMASSON, CALMETTE, FIORINI, PLANA, AJON, ESPALIER, VIGNEAU, FORT, DUBOIS, DESSEIN, LATASTE, DEYANOVITCH, ORTYL, BRESOLIN, CARMELLI, VEYRET, BARRAU, CARRARO, JAY, BERNET, TOURON, BAZZON, DOUMERGUE, CHAUBARD, DURRAMPS, LACAM, ALBASI, FORNASARI, RAMBAUD, DRISSI, MOURGUES, DAVID, DUTHIL, BROUILLET, MARIN, CAYSILLE, DELBES, BONHOURE, DARROUMAN, POVEDA, DUPIOL, DERC, TREY D'OUSTEAU.

**Objet : Fixation assiette pour application de la redevance d'assainissement collectif dans le cas d'usagers non raccordés au réseau public d'eau potable (absence de comptage)**

**Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier les articles L 2224-12-1 et suivants et R 2224-19 et suivants concernant la facturation de la redevance du service de l'eau potable et de l'assainissement collectif ;**

**Vu les contrats de délégation des services public de l'eau potable et de l'assainissement avec les délégataires SAUR, VEOLIA et LYONNAISE DES EAUX ;**

**Vu l'arrêté préfectoral n° 2011322-0009 du 18 novembre 2011 approuvant les nouveaux statuts du Syndicat Départemental EAU 47,**

**Vu le règlement intérieur adopté par le Comité Syndical 11 décembre 2012 précisant et décrivant le fonctionnement du Syndicat ;**

**Considérant** que les délibérations de 2008 des Syndicats concernant l'application de la redevance d'assainissement collectif dans le cas d'usagers non raccordés au réseau public d'eau potable ne mentionnent pas formellement la période sur laquelle l'application du volume forfaitaire doit être opéré, il convient de délibérer ;

**Que** ces dispositions figurent de manière précise dans les Règlements du Service Eau Potable en vigueur.

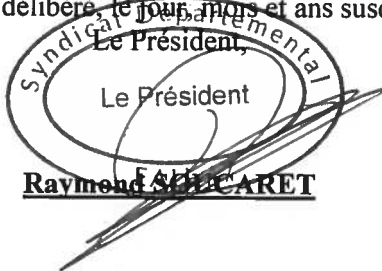
Sur proposition du Président,

A l'unanimité des membres présents et après en avoir délibéré le Comité Syndical,

- 1. Décide de fixer le volume forfaitaire annuel à 40 m<sup>3</sup> pour le calcul de la redevance d'assainissement collectif applicable aux rejets d'eau usées dans le cas d'abonnés alimentés en eau potable à partir d'un puits ou d'une autre source ne dépendant pas du service de la Collectivité ;**

2. Charge les délégataires de percevoir la redevance assainissement collectif dans le cas d'abonnés assainissement non raccordés au réseau public d'eau potable (part fixe et forfait de 40 m<sup>3</sup> annuel selon tarif en vigueur);
3. Donne pouvoir au Président pour signer la présente délibération.

Fait et délibéré, le jour, mois et ans susdits

The stamp is circular with the text "Syndicat Départemental" around the perimeter. Inside the circle, the words "Le Président," and "Le Président" are printed. A handwritten signature is written over the stamp. Below the stamp, the name "Raymond SÉCARET" is printed and underlined.

Le Président,  
Le Président  
Raymond SÉCARET